



Rapport annuel sur le Prix **et la Qualité du Service public de** **l'Assainissement Non Collectif**

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 033-253301964-20260917-2026_62-AU

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1 Modalités de tarification :	5
2.2 Recettes :	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1 Montants financiers des travaux réalisés	7
4.2 Etat de la dette du service	9
4.3 Amortissements	9
4.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	9
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	9

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal
☒ Intercommunal

Nom de la collectivité : SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire

Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

Compétences liées au service :

☒ Contrôle des installations	☐ Traitement des matières de vidanges
☒ Entretien des installations	☒ Réhabilitation des installations
	☐ Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye, Bourg, Campugnan, Cars, Comps, Fours, Gauriac, Générac, Lansac, Mombrier, Plassac, Pugnac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Saugon, Tauriac, Teuillac, Villeneuve

Existence d'une CCSPL	☐ Oui	☒ Non
Existence d'un zonage	☒ Oui, date d'approbation : 16 mars 1999	☐ Non
Existence d'un règlement de service	☒ Oui, date d'approbation : 21 décembre 2006	☐ Non

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie **par Régie à autonomie financière.**

1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **14 440 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 29 812.

Il s'agit des habitants qui traitent leurs eaux usées grâce à une installation individuelle.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 48,44 % au 31/12/2025. (48,44 % au 31/12/2024).

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 130 (130 en 2024).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	TARIFS 01/01/2025			Proposition tarifs 2026	TARIFS 01/01/2026		
	Tarifs HT	TVA	TTC		Tarifs HT	TVA	TTC
PRIME ANNUELLE ABONNEMENT SOUS CONVENTION	67,1900 €		73,9090 €	Augmentation taux inflation +1,5%	68,2650 €		75,0915 €
TRAITEMENT DE L'EAU SOUS CONVENTION	2,9500 €		3,2450 €		2,9972 €		3,2969 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE ADMINISTRATIVE - Contrôle de conception	87,8708 €		96,6579 €	1,60%	89,2768 €		98,2044 €
INSTRUCTION DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PARTIE TERRAIN - Contrôle réalisation	61,3726 €	10%	67,5098 €		62,3545 €	10%	68,5900 €
REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27,2111 €		29,9322 €		27,6465 €		30,4111 €
TARIFICATION CONCERNANT LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ VENTE OU CESSIION dans la quatrième année	96,9812 €		106,6793 €		98,5329 €		108,3862 €
CONTRÔLE DE DISPOSITIF EXISTANT	108,8556 €		119,7411 €		110,5973 €		121,6570 €
DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ VENTE OU CESSIION DE L'HABITATION (NOTAIRE) Assainissement non collectif	236,1118 €		283,3342 €		239,8896 €		287,8675 €
FRAIS DE DEPLACEMENT SI ABSENCE NON JUSTIFIÉE AU RENDEZ-VOUS	53,7094 €	20%	64,4512 €		54,5687 €	20%	65,4825 €
PARTICIPATION POUR CONSTRUCTION SOUS CONVENTION	2 691,4607 €		3 229,7528 €		2 734,5241 €		3 281,4289 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 27/11/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant l'ensemble des tarifs du service de l'assainissement non collectifs

2.2 Recettes :

	2024	2025
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	159 096.56 € HT	141 227.59 € HT
Redevance versée SAUR	139 089.36 € HT	61 531 € HT

3. Indicateurs de performance 3.1 Taux de conformité des dispositifs

(P301.3) :

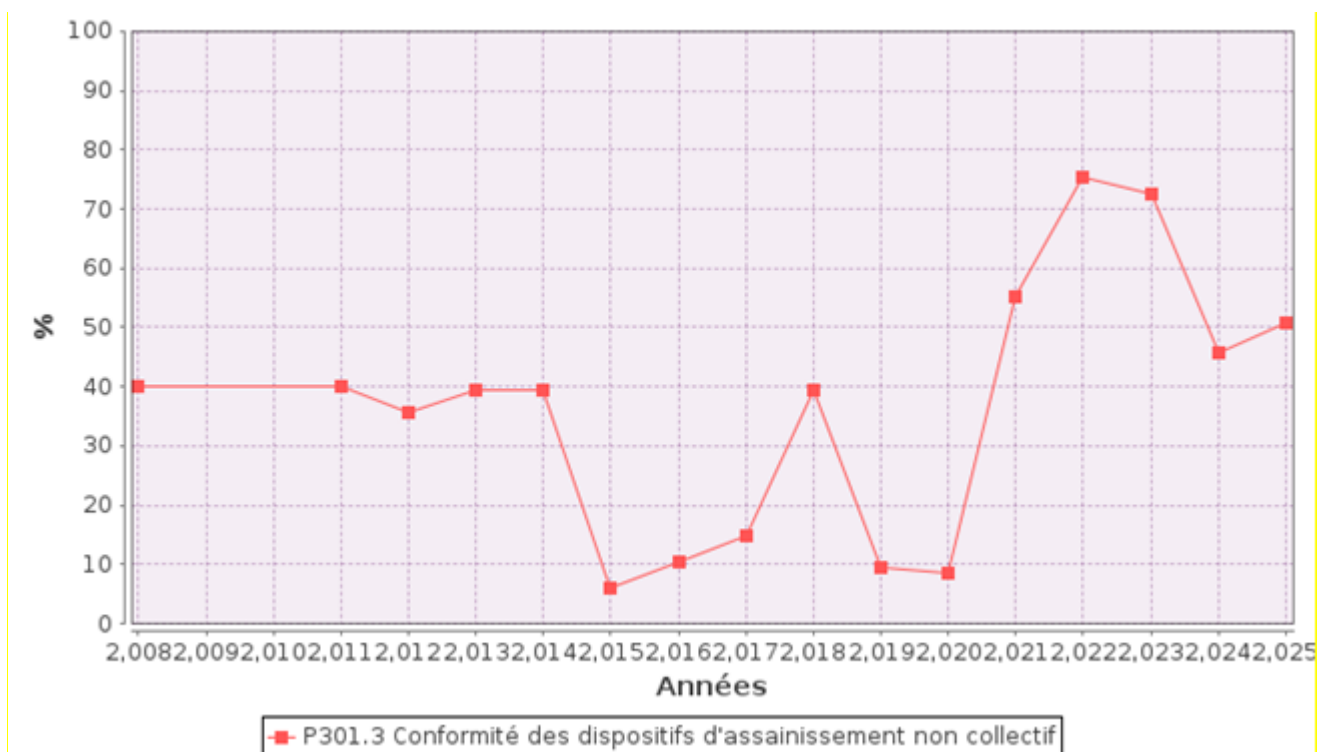
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 531	1 684
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7 109	7 132
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 713	1 926
Taux de conformité en %	45,6	50,6



3.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	391 932	371 062
Epargne brute annuelle en €	115 811	24 546
Durée d'extinction de la dette en années	3,38	15,11

La différence pour la durée d'extinction de la dette s'explique par le fait qu'en 2024 le montant de la redevance en assainissement non collectif est supérieur de 17 868 € (159 096 € en 2024 et 141 228 € en 2025). Mais aussi car les délégataires SUEZ et surtout SAUR nous ont versé un montant de 139 089 € en 2024 et que 61 531 € en 2025, soit une différence de 77 558 € en plus en 2024.

Modification du calcul de la durée de l'extinction de la dette à compter de 2025, conformément aux indicateurs SISPEA , à savoir les recettes d'exploitation prises en compte (section fonctionnement recettes, chap 013 et chap 70 > chap 77) sauf l'article 775, desquelles sont déduites les dépenses d'exploitation (section fonctionnement dépenses, chap 011, 012, 014, 022 et chap 65 => chap 67 sauf l'article 675. Ensuite on divise le capital restant dû au 31/12/2025 indiqué dans le compte financier unique par l'excédent obtenu. A noter que les années précédentes, le calcul intégré le résultat reporté de l'année N-1 qui induisait un résultat plus favorable.

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2025** est de 48 706.86 €.

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1914.64€	48 773.6€
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	1914.64€	48 773.6€

Principaux travaux réalisés en 2025

ENTREPRISE	Somme de Montant HT	Identification
CAPRARO		
Réhabilitation de 3 filières ANC	46 773 €	Travaux filière sous convention
IELO		
Licence Microsoft office	199 €	Informatique
Ordinateur St Latitude	597 €	Informatique
Ordinateur St Latitude et écran	896 €	Informatique
Tablette Samsung galaxy Tab A9	242 €	Informatique
Total général	48 706 €	

Investissements engagés en 2025 et restes à réaliser

ENTREPRISE	Somme de Montant HT	Identification
CAPRARO		
Réhabilitation de 3 filières ANC	13 282 €	Travaux filière sous convention
PREMIER TECH		
Remplacement média filtrant (filière existante)	1 193 €	Entretien filière sous convention
AVON		
Mobilier de bureau	1 894 €	Mobilier de bureau
Total général	16 369 €	

Le SIAEPA a été sollicité en 2025, pour l'installation de nouvelles filières sous convention.

Une analyse a été réalisée conformément aux critères d'éligibilité indiqués dans la délibération prise le 06 juillet 2023.

Après décision du comité syndical, des travaux de création de 3 filières sous convention ont été réalisés, une installation sur la commune de Gauriac et deux sur la commune de Tauriac pour un montant engagé égal à 60 055€.

Des travaux d'installations sous conventions seront par contre lancés en 2025, en effet il a été identifié et décidé en comité syndical le choix des installations retenues.

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		391 931.65 €	371 061.93 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	20 869.72 €	20 869,72 €
	en intérêts	6 083.25 €	5 767.70 €

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 37 320.72 € (37 174 € en 2024).

4.4 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement non collectif proprement dit.

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	4 927 .27	1 932.42
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2025	159 096.02 €	141 227 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2025	3.09%	1.36 %

Le taux d'impayé est en baisse par contre il n'est pas représentatif de la réalité en effet les impayés liés à la facturation 2025 n'ont été traités sur le budget de l'année 2026.

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Remise en route des conventions entretien /réhabilitation	158 000,00 €

Un travail concernant les modes d'attribution des installations sous convention a été mené en 2023, avec la mise en place de critères d'éligibilités.

Grâce ces nouvelles modalités, il sera plus aisé de choisir les installations à réhabiliter sous convention en 2024 avec un montant prévisionnel travaux de 125 733.61 €.

Au vu du résultat déficitaire sur l'année 2025 en section investissement, avec un résultat d'exercice, il est préconisé de ne pas prévoir pour l'année 2026 de nouvelles installations sous convention. En effet, l'excédent d'investissement de clôture est de

93 136,33 € de la manière suivante : Résultat reporté 2024 = 146 318.47 € + résultat de l'exercice 2025 = - 36 182,14 € = 110 136,33 €

Il est donc préconisé de stabiliser notre section d'investissement pour lancer de nouveaux investissements en 2027.

Herv GAYRARD
 maire et président
 22 sept. 2026